

# **CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON SOURCE DE LUMIERES ET LA COMMUNE DE MEAILLES**

## **ENTRE**

**La Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de Lumières,**

Représentée par son Président, Monsieur Maurice LAUGIER,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du.....

D'une part,

## **ET**

**La commune de Méailles,**

Représentée par sa Maire, Madame Viviane PONS BERTAINA,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....

D'autre part,

## **PREAMBULE**

La commune de Méailles a engagé depuis de nombreuses années la régularisation administrative de ses ressources en eau potable. Cette démarche a dû être suspendue à la fin de la phase 1 après l'avis de l'hydrogéologue agréé car la commune a été dans l'obligation de rechercher une nouvelle ressource. Les différentes investigations qui ont été menées ont abouti à la création du forage du Lacet qui s'est révélé productif avec une eau d'excellente qualité.

La commune de Méailles souhaite maintenant poursuivre la régularisation de ses ressources qui intégrera le nouveau forage du Lacet en substitution du forage du village qui sera à terme abandonné.

Compte tenu de l'historique et du contexte de la commune avec notamment la création d'un nouvel ouvrage et afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la procédure de mise en conformité administrative (phase 2).

La présente convention est donc rédigée conformément aux articles L. 2422-1, et L. 2422-5 à L.2422-11 du code de la commande publique.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles la communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières délègue à la commune de Méailles la maîtrise d'ouvrage de la procédure de mise en conformité (phase 2) de ses ressources en eau potable.

Les modalités de participations financières de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières.

### **ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières**

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières s'engage à financer l'équivalent du coût de la procédure de mise en conformité (phase 2) des ressources en eau potable de la commune de Méailles, conformément à ses statuts.

### **ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Méailles**

La commune de Méailles s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, la procédure de mise en conformité (phase 2) de ses ressources en eau potable :

- La source du Casset
- et le forage du Lacet

### **ARTICLE 4 : Attributions déléguées**

La mission de la commune de Méailles intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif y compris l'établissement et le dépôt de la demande de subvention auprès du Département,
- b) le recours à des prestataires divers en fonction des demandes et besoins complémentaires,
- c) la gestion des différents dossiers produits avec les services réglementaires concernés (ARS, DDT,.....)
- d) Les frais inhérents à la publicité et à la procédure d'enquête publique

### **ARTICLE 5 : Conditions de délégation**

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à l'inscription des arrêtés préfectoraux de mise en conformité au service de la publicité foncière,
- b) La durée prévisionnelle indicative est de 24 mois-;

### **ARTICLE 6 : Financement**

Le financement est établi comme suit :

|                                                                            |           |   |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|---|
| Montant total HT                                                           | 25 000,00 | € |
| Subvention sollicitée auprès du Département                                | 17 500,00 | € |
| Part de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières | 7 500,00  | € |

Le règlement des dépenses sera effectué par la commune de Méailles qui percevra également la subvention de Département.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières s'engage à rembourser à la fin de la procédure la part à sa charge des règlements effectués par la commune de Méailles sur présentation d'une attestation de règlement établie par Madame le Maire de Méailles dûment signée par le comptable public. Cette attestation devra clairement indiquer les montants à rembourser (dépenses réalisées et subventions perçues) et sera accompagnée des factures et certificats de paiement justifiant les prestations réalisées.

La collectivité et le groupement de collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières n'avancera pas d'aide sur la TVA.

## **ARTICLE 12 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les éventuelles litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de Marseille.

**Fait en 3 originaux, A Saint André les Alpes**

**Le .....,**

**Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Source de Lumières**

**Madame le Maire de Méailles**

**Monsieur le Président de la CCAPV**

**Viviane PONS-BERTAINA**

**Maurice LAUGIER**